

REGLEMENT

Article 1 : Organisation.

La course de Flayat : la course aux étoiles est une course à pied chronométrée, organisée par l'Amicale des anciens footballeurs de Flayat. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse suivante : jeanlucvergne@hotmail.com ou par téléphone au 06 88 70 80 22.

Article 2 : Date, horaires et parcours.

La course de Flayat : la course aux étoiles aura lieu le 07 mai 2022 à 18h00. Le parcours est une boucle de 10,8 Kms avec départ et arrivée au stade de Flayat.
Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une demi-heure du départ. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation.

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course de Flayat : la course aux étoiles n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent.

- d'une **licence sportive**, en cours de validité le jour de la manifestation.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition,

ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course.

Les mineurs sont autorisés à participer à la course sous réserve d'avoir 16 ans minimum à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription.

Les inscriptions se feront par internet sur le site de la commune (<https://www.flayat.fr>), par téléphone auprès de Jean-Luc Vergne l'organisateur (06 88 70 80 22) et sur place le jour de la course jusqu'à une demi-heure avant le départ. Le paiement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre de l'Amicale des anciens footballeurs de Flayat et adressé à Nelly Villetelle 20, rue des Rochers 23260 Flayat.

Article 5 : Sécurité.

Un dispositif de secours sera mis en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité et une assistance aux coureurs. Des commissaires de course seront présents. Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement.

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de parcours ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'évènement** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.